

Procès Verbal

Conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Maryse CLAPERON, membre le plus âgé de l'assemblée

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Eric PHILIPPE, Nelly KINDERMANN, Michel GALLICE, Monique DERUDDER, Jacques SEIGLE , Gaëlle LEPRETRE, Jeff MILLON, Marie-Christine BOISSON, Jean Claude VILLAIN, Candice GUILLON, Vincent HOUTIN, Maryse GARON-GUINAUD, Catherine ANGELIN, Dominique GALLIER, Ludovic BERAUD, Sylvie FESSON, Marc LOMBARDI, Marie-Noëlle LAPREVOTE, Ilkan AKTAS, Thibaut CHATILLON, Arnaud COQUET, Elise FAGOT, Stan PAVIS, Maryse CLAPERON

Absents : Christian BUTET (pouvoir à Michel GALLICE), Laurent CUSUMANO (pouvoir à Eric PHILIPPE), Sandra DURAFFOURG (pouvoir à Arnaud COQUET)

Secrétaire de séance : Vincent HOUTIN

Nombre de conseillers en exercice : 27

Ouverture de la séance sous la présidence du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Michel SERRANO, maire.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'élection du 15 mars 26 :

	Voies obtenues	%	Nombre de sièges obtenus	Sièges à la comcom
Liste menée par Eric PHILIPPE : <i>Construisons le Pont de demain</i>	643	50.6%	21	2
Liste menée par Thomas MICHAUD : <i>Collectif Pontois 38 : L'avenir de Pont nous réunit !</i>	629	49.4%	6	1

4 démissions ont été reçues de la liste d'opposition : Thomas MICHAUD , Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Geneviève AUDOUIN; Clément HERBOUX- DUBOIS

Ils sont remplacés par les colistiers suivants dans l'ordre de la liste : Arnaud COQUET, Elise FAGOT, Stan PAVIS, Maryse CLAPERON.

Également une démission reçue du siège de Conseiller communautaire : Sandra DURAFFOURG. Elle est remplacée par la personne de même sexe , suivante, dans l'ordre de la liste : Elise FAGOT.

Il est procédé ensuite à l'appel des membres du Conseil Municipal .

délibération 11/26 : élection du Maire

Maryse CLAPERON, doyenne des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle constate que le quorum est atteint (un tiers des membres en exercice) : 9

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal devant désigner deux assesseurs au moins et procéder à l'élection du maire, Catherine ANGELIN , Michel GALLICE et Arnaud COQUET sont nommés assesseurs.

Madame CLAPERON demande aux candidats à la fonction de Maire de se présenter.

Eric PHILIPPE présente sa candidature.

Après les opérations de vote , le dépouillement a donné les résultats ci-après:

Au Premier tour de scrutin :

-Nombre de bulletins : 27 ; bulletins blancs : 0 ; bulletins nuls : 6

-Nombre de suffrages exprimés : 21

-Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus : Eric PHILIPPE obtient 21 voix (vingt et une).

Monsieur Eric PHILIPPE , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

délibération 12/26 : fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Eric PHILIPPE, nouvellement élu maire, prend la présidence de l'assemblée. Il propose de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à élire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal »,soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum.

La commune disposait, à ce jour, de 6 (six) adjoints.

Il propose de fixer à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune.

votes : POUR : 21 ; CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

délibération 13/26 : élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

2 listes ont été présentées : liste Eric PHILIPPE

liste Collectif pontois – Thibaud CHATILLON

Il est alors procédé à l'élection des adjoints au maire.

Nombre de votants : 27 ; bulletins blancs : 0 ; bulletins nuls : 0

La liste Eric PHILIPPE obtient : 21 voix

La liste Collectif pontois – Thibaud CHATILLON obtient : 6 voix

Sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

⇒ 1^{er} adjoint : Michel GALLICE

⇒ 2^{ème} adjointe : Nelly KINDERMANN

⇒ 3^{ème} adjoint : Jeff MILLON

⇒ 4^{ème} adjoint : Gaëlle LEPRETRE

⇒ 5^{ème} adjoint : Vincent HOUTIN

Après la proclamation des résultats , Monsieur le Maire donne lecture de la **Charte de l'élu local** qui a été transmise aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.